



Règlement de la Galerie des indépendants

- **ARTICLE 1**

La Ville du Gosier organise du 13 au 31 mai 2016, la 9^{ème} édition de la « Galerie des indépendants », exposition biennale d'artistes amateurs.

- **ARTICLE 2**

Le vernissage aura lieu vendredi 13 mai 2016 à 19h à la Médiathèque Raoul Georges Nicolo du Gosier.

- **ARTICLE 3**

Toute forme d'expression pourra être représentée : peinture, sculpture, modelage, art brut, etc.... S'agissant d'une exposition d'amateurs, les personnes ayant déjà eu l'occasion d'avoir une exposition personnelle ou ayant un parcours professionnel, ne pourront pas y participer.

- **ARTICLE 4**

La Ville du Gosier prend en charge la communication du vernissage et de toute l'exposition sur tous ses supports de communication.

- **ARTICLE 5**

La Ville du Gosier se réserve le droit de faire une sélection des œuvres et de déterminer le nombre d'œuvres à exposer par artiste.

- **ARTICLE 6**

La Ville du Gosier désignera un responsable de la scénographie de l'exposition dans l'ensemble du bâtiment (Médiathèque). Le responsable de la scénographie se réserve le droit d'agencer les œuvres au sein de la médiathèque en fonction de sa vision personnelle. Les participants à l'exposition ne seront pas en mesure de la contester.

- **ARTICLE 7**

Les exposants qui souhaitent vendre leurs œuvres ne pourront en aucun cas afficher leur prix. Les personnes intéressées par leur travail pourront entrer en contact avec eux durant l'exposition ou ultérieurement.

- **ARTICLE 8**

Les inscriptions seront reçues au plus tard le vendredi 6 mai 2016 à la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

Les fiches d'inscriptions seront disponibles sur le site de la ville www.villedugosier.fr et pourront également être demandées à l'adresse suivante : serviceculturel@villedugosier.fr

Elles seront aussi à la disposition du public à la Direction des Affaires Culturelles et Patrimoine, boulevard Amédée Clara, 3^{ème} étage du bâtiment de la Police municipale, téléphone : 0590 84 87 87

Ville du Gosier

- **ARTICLE 9**

La manifestation « Galerie des indépendants » sera assurée par la Ville du Gosier.

- **ARTICLE 10**

Les œuvres seront livrées par les exposants à la Médiathèque Raoul Georges Nicolo du Gosier, à compter du 29 mars 2016 et jusqu'au 6 mai 2016, en fonction des horaires d'ouverture de la médiathèque. Les exposants devront prendre rendez-vous au 0590 84 58 50 avec l'agent habilité pour la récupération des œuvres.

- **ARTICLE 11**

Chaque œuvre devra comporter au dos les coordonnées complètes de son auteur (nom, prénom, téléphone, adresse postale et courriel) ainsi que le nom de l'œuvre (s'il y a lieu), les dimensions et la technique utilisée.

- **ARTICLE 12**

Si l'œuvre est une copie d'une œuvre existante, l'exposant devra le signaler devant et derrière l'œuvre de la façon suivante :

Votre nom

D'après (le nom de l'artiste)

- **ARTICLE 13**

L'exposition étant ouverte au public et aux scolaires, un planning de permanence des exposants sera mis en place. Les participants à l'exposition seront priés, dans la mesure de leur disponibilité, d'y prendre part.

- **ARTICLE 14**

En vue de la préparation d'un catalogue à consulter sur place, les exposants seront priés de fournir une présentation ainsi qu'une photographie numérique de bonne facture d'une ou de plusieurs de leurs œuvres. La date limite pour l'envoi des photos des œuvres numérisées est fixée au vendredi 29 avril 2016, à l'adresse mail : serviceculturel@villedugosier.fr

- **ARTICLE 15**

Les supports vitrés non encadrés ne seront pas acceptés en raison de leur fragilité et du risque de coupure qu'ils peuvent engendrer.

- **ARTICLE 16**

Toutes les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage.

- **ARTICLE 17**

Les œuvres doivent impérativement rester à la Médiathèque Raoul Georges Nicolo du Gosier du début à la fin de la manifestation, soit du 13 au 31 mai 2016, de façon à ne pas compromettre l'agencement de la scénographie.

- **ARTICLE 18**

La participation à cette exposition implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Ville du Gosier